

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2014-7-2-9

Séance du vendredi 11 juillet 2014

PARTENARIAT 2014 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) PORTANT SUR LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊTS DOMANIALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-2-2 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Office National des Forêts une subvention maximale de 25 000 € pour le programme des travaux portant sur l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2014, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- approuve la convention annuelle de partenariat et de financement avec l'ONF, pour l'année 2014, jointe en annexe, et autorise le Président à la signer ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204112, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE - PROGRAMME 2014

Nature des travaux : 1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier
 2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques
 3 - Paysage / Points de vue

Forêt domaniale	Nature travaux : 1, 2 ou 3	Descriptif des travaux et localisation	Montant des travaux prévus (€ HT)	Montant prévu subvention CG68 (€ HT)	Montant prévu ONF (€ HT)
Brisach	2	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif : notamment sentier pédagogique en parcelles 4, 6, 7, 8.	3 580	1 432	2 148
	TOTAL Brisach		3 580	1 432	2 148
Deux Lacs	1	Mise en place de signalétique "Réserve biologique" pour canaliser la fréquentation du public	2 570	1 028	1 542
	2	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif + Degagement roches de l'emprise sentier plle 21	2 100	840	1 260
	TOTAL Deux Lacs		4 670	1 868	2 802
Guebwiller	1	Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif	5 500	2 200	3 300
	2	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif : notamment secteurs Petit Ballon, Lieserwasen et Hohrupf	2 400	960	1 440
	3	Entretien et ouverture des points de vue du massif : notamment secteurs Hochkopf, Hohrupf, Geffenthal et Murbach	1 600	640	960
	TOTAL Guebwiller		9 500	3 800	5 700
Herrenberg	1	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	650	260	390
	2	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif	600	240	360
	TOTAL Herrenberg		1 250	500	750
Kastenwald	1	Entretien des aires d'accueil, du mobilier et des panneaux d'information sur le massif	1 450	580	870
	TOTAL Kastenwald		1 450	580	870
Ribeauvillé	2	Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif : Taenchel, ...	4 700	1 880	2 820
	3	Châteaux Giersberg, St Ulrich et Haut-Ribeaupierre, Abbaye du Dusenbach : entretien des abords et des points de vue Massif du Taenchel : ouverture de points de vue	6 100	2 440	3 660
	TOTAL Ribeauvillé		10 800	4 320	6 480
TOTAL AGENCE COLMAR			31 250	12 500	18 750

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE - PROGRAMME 2014

Nature des travaux : 1 - Equipements d'accueil : aires, panneaux d'information, mobilier
 2 - Itinéraires de randonnée, parcours de santé, sentiers pédagogiques
 3 - Paysage / Points de vue

Forêt domaniale	Nature travaux : 1, 2 ou 3	Descriptif des travaux et localisation	Montant des travaux prévus (€ HT)	Montant prévu subvention CG68 (€ HT)	Montant prévu ONF (€ HT)
Harth	1	Remplacement de la toiture de l'abri du Pont du Bouc Fauchages et débroussaillage manuels ou mécaniques des aires d'accueil du public et des entrées de site Entretien du mobilier en bois Entretien et remplacement de panneaux et panonceaux de signalétique Entretien ou remplacement de barrières usagées	8 606	3 443	5 163
	2	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, débroussaillage, élagage Entretien du sentier pédagogique du Pont du Bouc	3 146	1 258	1 888
	TOTAL Harth		11 752	4 701	7 051
Masevaux	1	Fauchage et débroussaillage manuels ou mécaniques des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois, réfection de plusieurs barbecues, entretien courant de l'abri du Neuberg, réparation de sa cheminée Réparation de la fontaine Simmerstoeckle	8 446	3 379	5 067
	2	Entretien courant des sentiers pédestres : piochage, fauchage, débroussaillage et élagage sur env. 6 km Remplacement et entretien courant de la signalétique des itinéraires pédestres	2 013	805	1 208
	TOTAL Masevaux		10 459	4 184	6 275
Saint Pierre-Lucelle	1	Fauchages manuels ou mécaniques des aires d'accueil du public, entretien du mobilier en bois	1 718	687	1 031
	2	Entretien courant des sentiers pédestres : fauchage, piochage, élagage et remplacement, entretien de la signalétique des itinéraires pédestres	378	151	227
	TOTAL Saint Pierre-Lucelle		2 096	838	1 258
Vieil Armand	1	Fauchage et débroussaillage manuels ou mécaniques de la partie supérieure du champ de bataille et aux abords des tables bancs de pique-nique Entretien et amélioration des équipements assurant la sécurité du public sur le site	3 943	1 577	2 366
	3	Fauchage de la pelouse à proximité de la nécropole Entretien de l'espace ouvert et des fenêtres paysagères sur la partie sommitale du champ de bataille	3 000	1 200	1 800
	TOTAL Vieil Armand		6 943	2 777	4 166
TOTAL AGENCE MULHOUSE			31 250	12 500	18 750
TOTAL AGENCES COLMAR + MULHOUSE			62 500	25 000	37 500

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
POUR LES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES DANS LES FORETS
DOMANIALES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014
CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT AFFERENTE**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,
Vu la demande de subvention en date du 24 avril 2014,
Vu l'avis du Comité technique du 7 mai 2014,
Vu le rapport du Président du Conseil Général en date du 11 juillet 2014,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2014,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim – 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Patrick KUBLER, Délégué du Directeur Territorial pour le Haut-Rhin, habilité,

ci-après désigné « l'Office National des Forêts »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les forêts domaniales dans le Haut-Rhin couvrent une superficie de 21 955 ha soit 20 % de la surface totale des forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts dans le département.

Ces forêts sont situées pour partie en plaine (notamment la forêt domaniale de la Harth) et pour partie dans le Massif des Vosges où elles occupent le plus souvent des sites particulièrement fréquentés (forêt domaniale de GUEBWILLER, forêt domaniale de RIBEAUVILLE, etc.).

Une densité démographique élevée, la pratique croissante de loisirs de nature et la place importante des forêts dans les paysages naturels du Haut-Rhin, confèrent aux forêts publiques, et notamment les forêts domaniales, un rôle social éminent et expliquent une fréquentation élevée en toutes saisons. Mais cette fréquentation doit demeurer compatible avec les autres fonctions remplies par la forêt et notamment la préservation des espaces naturels souvent fragiles.

L'Office National des Forêts assure, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts publiques. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement dans chaque forêt les fonctions de protection, de production et d'accueil.

Le Département du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques.

La création et l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constituent un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifient un partenariat renforcé. Les conditions de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts, ainsi que les conditions de réalisation des travaux d'investissement et d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Département pour l'année 2014.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

L'aide financière du Département du Haut-Rhin concerne l'ensemble des forêts domaniales du Haut-Rhin et s'applique à la totalité de la surface de chacune des forêts domaniales haut-rhinoises.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX CONCERNES, PRESENTATION DES PROJETS

Sont concernés par la présente convention, tous les aménagements créés spécifiquement pour accueillir et informer le public en forêt, à savoir :

- les équipements d'accueil, panneaux d'informations touristiques du public, table-bancs et bancs, abris forestiers, aires d'accueil, barrières :
 - remise en état,
 - renouvellement si nécessaire
- les parcours de santé, sentiers pédagogiques, sentiers de randonnées pédestres, cyclables et équestres :
 - sécurisation par coupes d'arbres secs ou dangereux (après diagnostic éventuel d'un expert) et/ou enlèvement des branches sèches,
 - remise en état.

Ces travaux ne devront pas être assurés par ailleurs par d'autres partenaires (exemple : Club Vosgien).

- les paysages / points de vue ou fenêtres dans les peuplements et la mise en valeur de site :
 - mise en valeur, débroussaillage de sites,
 - entretien de points de vue ou fenêtres dans les peuplements,
 - sécurisation (garde-corps, chute de pierres ou de branches).

Ne sont pas concernées, les infrastructures d'exploitation du bois (routes et chemins forestiers...), et les dépenses non liées spécifiquement à l'accueil et à l'information du public (entretien ou création d'équipements cynégétiques, ramassage des ordures).

Deux natures de travaux peuvent être distinguées :

- La création ou la réfection généralisée d'aménagements ainsi que l'effacement d'équipements.

Chaque projet, cohérent avec le Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêt et les autres schémas en vigueur, a fait l'objet d'un dossier comprenant :

- un plan de situation
- un descriptif technique et un devis
- une fiche d'analyse d'un projet d'accueil (telle que prévue dans le Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêt).

- L'entretien du patrimoine existant.

L'entretien des équipements est indispensable pour assurer leur pérennité et garantir la sécurité du public.

Présentation des projets

Il est précisé que les projets soumis par l'Office National des Forêts, dans la présente convention, ont fait l'objet d'un examen préalable par un Comité Technique comportant :

- un représentant de l'Office National des Forêts;
- le Délégué Régional au Tourisme ;
- des représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- un représentant de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace ;
- un représentant du Club Vosgien ;
- un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ce Comité Technique, réuni le 7 mai 2014, a confirmé l'éligibilité des projets présentés (cohérence par rapport au Plan Départemental d'Équipement Touristique en Forêts, par rapport à l'intervention d'autres intervenants (exemple : Club Vosgien pour ce qui concerne les sentiers de randonnée)).

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 4 : SUBVENTION

Les travaux d'investissement et d'entretien à intervenir en 2014, et qui font l'objet de la présente convention, sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Un plancher de travaux de 1 250 € par forêt doit être réalisé, soit un minimum d'aide de 500 €.

Le coût des travaux à la charge de l'Office National des Forêts pour 2014 s'élève à 62 500 €, financé à 60 % par l'Office National des Forêts (37 500 €) et à 40 % par le Département (25 000 €).

Une subvention maximale de 25 000 € sera ainsi accordée par le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée, après la fin des travaux, sur présentation d'un décompte financier de l'opération assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées), détaillé par forêt.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'Office National des Forêts assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera garant de leur entretien.

L'Office National des Forêts s'engage à :

- a) réaliser les travaux d'investissement et d'entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 40% du Département, détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- b) adresser aux services du Département un décompte définitif des travaux une fois ceux-ci achevés (date limite d'achèvement des travaux au 31 décembre 2014) ;
- c) financer la part des travaux restant à sa charge ;
- d) adresser un bilan quantitatif et qualitatif d'exécution des travaux d'aménagements réalisés dans les forêts domaniales effectués en 2014, avant le 28 février 2015 ;
- e) mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département, comme précisé à l'article suivant.

Le respect des présentes prescriptions est impératif.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Office National des Forêts s'engage à mettre en valeur son partenariat avec le Département en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication ;
- dans ses relations avec la presse ;
- par l'apposition du logo départemental sur les infrastructures d'accueil et d'information créées ou entretenues avec les fonds départementaux (panneaux d'information, aires d'accueil, chalets...) ;
- etc.

Les services du Département seront associés aux projets de communication élaborés par l'Office National des Forêts et en rapport avec l'objet de la présente convention.

III CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : DUREE

Cette convention, au titre de l'année 2014, est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

Elle porte sur les travaux d'aménagement réalisés par l'Office National des Forêts jusqu'au 31 décembre 2014.

La durée de validité de l'aide est de trois ans, conformément au Règlement Financier du Département actuellement en vigueur à ce jour.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect, par l'Office National des Forêts, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office National des Forêts n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour l'Office National des Forêts d'achever sa mission.

ARTICLE 10 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Délégué du Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts
pour le Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Patrick KUBLER

**Aménagement des forêts - Travaux touristiques en forêts domaniales
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AFO03693	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Brisach	3 580,00	40%	1 432,00
AFO03694	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale des Deux Lacs	4 670,00	40%	1 868,00
AFO03695	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Guebwiller	9 500,00	40%	3 800,00
AFO03696	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale du Herrenberg	1 250,00	40%	500,00
AFO03697	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale du Kastenwald	1 450,00	40%	580,00
AFO03698	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Ribeauvillé	10 800,00	40%	4 320,00
AFO03699	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de la Harth	11 752,00	40%	4 701,00
AFO03700	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Masevaux	10 459,00	40%	4 184,00
AFO03701	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale de Saint Pierre – Lucelle	2 096,00	40%	838,00
AFO03702	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIVISION DE COLMAR Travaux d'entretien dans la forêt domaniale du Vieil Armand	6 943,00	40%	2 777,00
		TOTAL		25 000 €